

Interpellation urgente – Conseil communal de Lausanne

Manifestation lausannoise du 18 septembre 2025 dénonçant le génocide palestinien : pourquoi et sur l'ordre de qui tant de violence de la part de la police contre une manifestation pacifique ?

Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et le génocide du peuple palestinien en cours à Gaza, perpétré par l'armée israélienne sur ordre du gouvernement israélien, atteint un niveau de cruauté et de perversité rarement atteint dans l'histoire de l'humanité. Des Palestiniennes et Palestiniens subissent l'occupation et sont tués depuis 77 ans. Les récits de mon confrère, le Dr Hicham El Gahoui, corroborés par de nombreux témoignages, indiquant que des drones explosifs imitant des pleurs de nouveau-nés pour attirer les adultes et des cris de petits chats pour attirer les enfants, attestent du niveau inimaginable de perversité atteint par l'armée israélienne.

Ces faits particulièrement macabres, s'ajoutant à bien d'autres tout aussi bien documentés, expliquent l'émotion et l'indignation de beaucoup d'habitantes et habitants de Lausanne apprenant qu'une association soutenant la politique du gouvernement israélien et niant le génocide palestinien a organisé une manifestation publique. La foule pacifiste de tous les âges qui s'est rassemblée à la Riponne pour réaffirmer que les actes génocidaires en cours en Palestine sont bel et bien une réalité, ne s'attendait donc pas à être violemment attaquée par la police, comme tout le monde a pu le voir sur les images, alors qu'elle venait de se mettre en marche calmement comme d'habitude. Le canon à eau a été volontairement dirigé en direction de la tête des personnes, à une distance beaucoup trop courte, provoquant des chutes violentes au sol résultant en commotion cérébrale potentiellement fatale. Les sprays au poivre projetés trop près des visages provoquent des crises d'asthme sévères pouvant aller jusqu'à l'hospitalisation. Les lacrymogènes utilisés de manière indiscriminée ont atteint les passants assis sur les terrasses, les obligeant à partir en catastrophe. L'utilisation de matraques et de balles en caoutchouc achèvent de montrer que les moyens utilisés contre cette manifestation pacifiste étaient complètement disproportionnés. Le lendemain, Amnesty International s'inquiète, dans son communiqué de presse, « *...des mesures prises par la police lausannoise qui, selon les informations relayées par les médias, aurait déplacé la manifestation pacifique pro-israélienne et bloqué activement la contre-manifestation pacifique pro-palestinienne, notamment par l'usage de la force. [...] Le recours à la force contre des manifestant-e-x pacifiques est strictement encadré et ne peut être utilisé qu'en dernier recours, dans le respect des principes de nécessité, proportionnalité et non-discrimination. Les images relayées par les médias suggèrent que ces principes n'ont pas été respectés.* »

Pendant ce temps, la manifestation pro-sioniste, protégée par cette même police, a pu se dérouler sans problème. Il s'agit donc d'une inversion complète du soupçon de potentiel actes répréhensibles, l'article 261bis du code pénal indiquant clairement : « *...quiconque publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, [...] nie, minimise grossièrement ou cherche à justifier un génocide ou d'autres crimes contre l'humanité, [...] est puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire.* » Si la police voulait éviter un rapprochement physique entre les deux manifestations, elle aurait pu simplement diriger la marche pro-palestinienne sur un parcours restant à distance suffisante de l'autre marche. Dans ce même communiqué, Amnesty International spécifie d'ailleurs que « *...les contre-manifestations pacifiques doivent pouvoir se tenir à portée de vue et d'ouïe de la manifestation qu'elles visent à critiquer. Les autorités ne doivent pas donner la priorité à un rassemblement au détriment d'un autre, mais chercher des solutions équitables et transparentes permettant à chacun de faire entendre sa voix.* »

Par ailleurs, la police a volontairement induit en erreur les manifestantes et manifestants pro-palestiniens en leur répétant au mégaphone à de multiples reprises que leur manifestation était illégale. Beaucoup de gens, connaissant leurs droits fondamentaux et, habitués à ce que la ville de Lausanne respecte le droit de manifester, ni comprenaient plus rien. Dans le doute, des familles ont dû quitter le cortège. Pourtant, toujours dans ce même communiqué, Amnesty International « *...dénonce*

également les discours des autorités qui assimilent les manifestations non autorisées à des actes illégaux ou interdits. Une manifestation est présumée pacifique tant que les autorités ne démontrent pas le contraire. Le droit de réunion pacifique ne peut être restreint sur la base de suppositions ou de craintes infondées. Le caractère « illégal » d'une manifestation pacifique, en vertu du droit national, n'a pas d'impact sur l'obligation des autorités à la protéger et à la faciliter. »

Ceci nous amène à adresser les questions suivantes à la Municipalité :

1. Pourquoi et qui a décidé de recourir à la brigade anti-émeute plutôt qu'à la police lausannoise, comme la ville le fait habituellement dans le cas de manifestations, à juste titre présumées pacifistes comme le rappelle Amnesty international ?
2. Pourquoi et par qui a été donné l'ordre à la police d'utiliser canon à eau, matraques, spray au poivre, lacrymogènes et balles en caoutchouc alors que les manifestants ne montraient aucune violence, ne faisaient que vouloir se mettre normalement en marche, d'autant plus que la police avait bien vu qu'il y avait des personnes vulnérables tel que des enfants, personnes âgées et personnes à mobilité réduite ?
3. Comment la municipalité juge-t-elle le fait que le canon à eau et les gaz lacrymogènes ont été utilisés alors qu'Amnesty International indique bien dans son document sur les armes à létalité réduite que « La police ne peut utiliser de canons à eau en mode haute pression qu'en cas de violence généralisée, et non dans un simple objectif de dispersion ou pour maîtriser une résistance passive opposée à un ordre, par exemple des personnes qui ne font que s'asseoir sur le sol. » ?
4. Quel protocole la police suit-elle quand elle utilise son canon à eau ? A-t-elle le droit de l'utiliser en mode haute pression en l'absence de violence ? A quelle distance minimum des manifestants a-t-elle le droit de l'enclencher ? Pourquoi vise-t-elle la tête des manifestants alors que cela est strictement interdit en raison du risque de blessures graves ou de décès ?
5. Que sont ces balles en caoutchouc utilisées par la police pendant la manifestation ? Comment fonctionnent-elles et à quoi sont-elles sensées servir ? Peuvent-elles blesser les yeux lorsqu'elles touchent le visage ?
6. La Municipalité reconnaît-elle que les moyens policiers utilisés ont été disproportionnés ?
7. Est-il exact qu'une personne avec un brassard « observateur » observait la situation ? Si oui, par qui était-elle mandatée et est-ce que son rapport va être rendu public ?
8. La Municipalité reconnaît-elle que donner l'ordre à la police de dire aux manifestants que la manifestation est illégale, alors qu'elle n'a simplement pas demandé d'autorisation administrative au préalable - ce qui est très différent - induit la population lausannoise en erreur et entrave son droit fondamental à manifester ?
9. La municipalité réalise-t-elle que, dans le contexte actuel de méfiance exacerbée envers la police en raison des différents événements récents la concernant, les moyens démesurés qu'elle a utilisés contre cette manifestation pacifique ne font que la discréditer encore plus ?

Lausanne, le 26 septembre 2025

Valérie D'Acremont

Sima Dakkus

Romane Benvenuti

Nathalie Caruel

Constance von Braun

Ilias Panchard

L. Golestani
T. Toubek

T. Dupuis

T. Toubek